



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/254

Portant sur l'interdiction de circuler rue de Keravel, Avenue de la Libération (entre rond-point Bad Sooden Allendorf et rond-point de l'Iroise, rue de Coat Mez, rue de Créac'h Iller (13 V.C 13 entre la rue Duguesclin et la V.C 12 Beg Avel).

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Compte tenu des conditions météorologiques et des dégradations causées par la tempête CIARAN, les voies ci-dessous seront jusqu'à nouvel ordre interdite à la circulation, à savoir :

- Rue de Kéavel, Avenue de la Libération (entre le rond-point Bad Sooden Allendorf et le rond-point de l'Iroise), rue de Coat Mez et rue de Créac'h Iller (V.C 13 entre la rue Duguesclin et la V.C 12 Beg Avel).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les voies citées ci-dessus.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 2 novembre 2023

Le Maire  
**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 2/11/2023  
Et de la publication, le 2/11/2023  
Fait à Landivisiau, le 2/11/2023

Le Maire

Laurence CLAISSE

